

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°122

Novembre / Décembre 2025

Publié le 28/01/2026

Service Juridique et Suivi des Assemblées

Groupe de l'Administration et des Finances



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art. R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **règlementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.

Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à Pau.

Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64
33, avenue du Général Leclerc
BP 1622
64016 PAU cedex
Téléphone 05 64 64 00 01



Sommaire

1. Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 17 novembre 2025

Délibération	Libellé	Page
N°2025/106	Admission en non valeur des créances non recouvrées (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/11/2025</i>)	1
N°2025/107	Réforme de matériel roulant – Indemnisation par l'assurance flotte automobile (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/11/2025</i>)	2
N°2025/108	Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le SDIS64 et le Lycée professionnel Pierre et Marie Curie de Mourenx relative à l'organisation du baccalauréat professionnel « Métiers de la Sécurité » – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/11/2025</i>)	4
N°2025/109	Avenant n°1 à la convention de formation, à titre onéreux, au profit des personnels en charge de la sécurité au sein de la société Lindt & Sprüngli à Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/11/2025</i>)	5
N°2025/110	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS 64 et le SDIS 32 – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/11/2025</i>)	6
N°2025/111	Protocole d'accord entre l'Organisme Pyrénées et le SDIS64 relatif à l'utilisation des drones dans la zone contrôlée (CTR) de l'aéroport de Pau-Uzein – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/11/2025</i>)	7
N°2025/112	Convention financière et technique entre le SDIS64, l'État et le Comité Départemental de Spéléologie – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/11/2025</i>)	8
N°2025/113	Convention d'utilisation à titre onéreux de la structure artificielle d'escalade (SAE) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/11/2025</i>)	9

N°2025/114	Avenant n°1 à la convention à titre onéreux entre le SDIS64 et le SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS63) pour la mise à disposition d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels (logiciel HYGIE) – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/11/2025</i>)	10
-------------------	--	----

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
Séance du 1^{er} décembre 2025

Délibération	Libellé	Page
N°2025/115	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS 64 et le SDIS 13 – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/12/2025</i>)	11
N°2025/116	Convention de mise à disposition mutuelle de personnels de la Sous-direction santé et de matériels médico-sécuristes entre le SDIS64 et le SDIS65 – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/12/2025</i>)	12

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
Séance du 11 décembre 2025

Délibération	Libellé	Page
N°2025/117	Mise en œuvre de la M57 – Application de la fongibilité des crédits – Information du Conseil d'administration (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	13
N°2025/118	Contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Montants arrêtés pour l'année 2026 (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	14
N°2025/119	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/12/2025</i>)	20
N°2025/120	Décision modificative n°1 de l'exercice 2025 (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/12/2025</i>)	22
N°2025/121	Budget primitif 2026 – Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/12/2025</i>)	24

N°2025/122	Taux de promotion pour les avancements de grade de toutes les filières représentées au SDIS64 (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	26
N°2025/123	Protection sociale complémentaire en matière de santé (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	27
N°2025/124	Indemnisation des infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires habilités à réaliser des visites intermédiaires (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	29
N°2025/125	Adhésion des personnels de la filière sapeurs-pompiers professionnels au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	30

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
Séance du 11 décembre 2025

Délibération	Libellé	Page
N°2025/126	Procédure d'attribution du marché n°250017 de maintenance et prestations de service autour des applicatifs de traitement et de gestion de l'alerte du CTA et centres de secours du SDIS64 – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	31
N°2025/127	Procédure d'attribution du marché n°250022 du progiciel de gestion du temps de travail AGATT – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	32
N°2025/128	Procédure d'attribution du marché n°250023 de maintenance de l'application MEDISAP – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	33
N°2025/129	Procédure d'attribution du marché n°250024 de maintenance de l'application PHARMSAP – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	34
N°2025/130	Procédure d'attribution du marché n°250025 de maintenance et prestations de service autour de la solution SIG du SDIS64 – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	35
N°2025/131	Procédure d'attribution du marché n°250027 de maintenance et prestations de service autour de l'applicatif de gestion des établissements recevant du public – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	36

N°2025/132	Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public – Avenant n°1 – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	37
N°2025/133	Avenant n°1 à la convention de partenariat, à titre onéreux, entre le SDIS64 et le Lycée des Métiers à Orthez, relative à la restauration collective ainsi qu'à l'hébergement des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques durant les séquences de formation – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	38
N°2025/134	Suppression et création de postes (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	39
N°2025/135	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au CS Milieu Périlleux Montagne (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	41
N°2025/136	Contrats de location saisonnière pour la période hivernale 2025-2026 à Gourette – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	42
N°2025/137	Contrats de location saisonnière pour la période hivernale 2025-2026 à Gourette – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	43
N°2025/138	Contrats de location saisonnière pour la période hivernale 2025-2026 à La Pierre Saint-Martin – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/12/2025</i>)	44

2. Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GOPS N°202511206	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	45
GOPS N°2025112414	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine animalier du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	49

GOPS N°2025112415	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à télépiloter des drones du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	51
GOPS N°2025112506	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	53
GOPS N°2025120309	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	57
GOPS N°2025120310	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	59
GOPS N°2025120311	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	61
GOPS N°2025120312	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	68
GOPS N°2025120810	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer la fonction d'officier de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	71
GOPS N°2025120811	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance risques radiologiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	73
GOPS N°2025120901	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes USAR (Unité de Sauvetage, d'Appui et Recherche) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	76

GOPS N°2025121011	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	80
GOPS N°2025121012	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	83
GOPS N°2025121013	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	88
GOPS N°2025121104	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	91
GOPS N°2025121106	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à intervenir en hélitreuillage du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	95
GOPS N°2025121107	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	100
GOPS N°2025121112	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	102
GOPS N°2025121612	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	105
GOPS N°2025121613	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	107

GOPS N°2025122204	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	110
GRHF N°2025.1767	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2025	116
GDAF-SERH N°2025/20DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude ERRANDONEA, chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Pée-sur-Nivelle	117
GDAF-SERH N°2025/21DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHERECHES, sous-directeur de la sous-direction santé	119
GDAF-SERH N°2025/22DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Alain MARTIREN, chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz par intérim	122
GDAF-SERH N°2025/23DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, chef du groupement Sud	124
GDAF-SERH N°2025/24DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURGUES, chef du groupement des services opérationnels	127
GDAF-SERH N°2025/25DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Joël PRUDHOMME, chef service opérations prévision	130
GDAF-SERH N°2025/26DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Julien NOZERES, chef du groupement pilotage de projets et appui	132

GDAF-SERH N°2025/27DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Madame Karine LAFORGE, cheffe du service Finances	135
---	--	-----

SLOW



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 novembre 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADMISSION EN NON VALEUR
DES CRÉANCES NON RECOUVRÉES**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes n°368/2023 et n°279/2024, émis par le SDIS64 sur les exercices 2023 et 2024, pour un montant total de 1 777,92 € ;

2. AUTORISE l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-après :

Exercice	N° TITRE	Débiteur	OBSERVATIONS	MONTANT €
2023	368	GENIBAT SN	Poursuite sans effet	1 440,00
2024	279	SOBREDO POLLET AYMERIC	Poursuite sans effet	337,92

3. DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6541.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ARRIBES', is positioned to the right of the title.



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 novembre 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIEL ROULANT
INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2023/113 du 19 octobre 2023 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2025/90 du 14 octobre 2025 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** d'accepter la proposition d'indemnisation de l'assureur du contrat flotte automobile, MMA IARD ASSURANCE MUTUELLE, pour le véhicule accidenté présenté en annexe, pour un montant de 21 000 € ;
- AUTORISE** l'indemnisation par l'assureur du contrat flotte automobile, MMA IARD ASSURANCE MUTUELLE, pour le véhicule présenté en annexe, pour un montant de 21 000 € ;
- AUTORISE** en conséquence la réforme du véhicule accidenté et sa cession à la compagnie d'assurance MMA IARD ASSURANCE MUTUELLE.

André ARRIBES
Président du CASDIS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André ARRIBES'.



LISTE DU BIEN PROPOSÉ À LA RÉFORME

Article 21561

N° Inventaire	Matériel à réformer	Date d'acquisition	Valeur origine	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2025
2024000141	VLU 208 ELECTRIQUE GW-869-SD	01/08/2024	28 052,24	4 192,25	23 859,99
	Total		28 052,24	4 192,25	23 859,99



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 novembre 2025

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SDIS64 ET LE LYCÉE PROFESSIONNEL PIERRE ET MARIE CURIE DE
MOURENX RELATIVE À L'ORGANISATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
" MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ "
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la convention de partenariat, à titre onéreux, relative à l'organisation du baccalauréat professionnel " métiers de la sécurité " en date du 29 janvier 2024 entre le lycée professionnel Pierre et Marie Curie de Mourenx et le SDIS64 ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que le SDIS64 participe à l'organisation et à la réalisation de la formation des élèves au baccalauréat professionnel " métiers de la sécurité " du lycée professionnel Pierre et Marie Curie de Mourenx au cours de l'année scolaire 2025-2026.

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure un avenant à la convention de partenariat relative à l'organisation du baccalauréat professionnel "métiers de la sécurité" pour l'année scolaire 2025-2026 avec le lycée professionnel Pierre et Marie Curie de Mourenx ;
- AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à l'organisation du baccalauréat professionnel "métiers de la sécurité", avec monsieur Philippe LESCARET, proviseur du lycée professionnel Pierre et Marie Curie de Mourenx.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 novembre 2025

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FORMATION, À
TITRE ONÉREUX, AU PROFIT DES PERSONNELS EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ AU
SEIN DE LA SOCIÉTÉ LINDT & SPRÜNGLI À OLORON SAINTE-MARIE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la convention de formation, à titre onéreux, au profit des personnels en charge de la sécurité au sein de la société LINDT & SPRÜNGLI à Oloron Sainte-Marie et le SDIS64 en date du 10 juin 2024 ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que le SDIS64 participe à l'organisation de sessions de formation, à titre onéreux, pour les personnels en charge de la sécurité de la société LINDT & SPRÜNGLI domiciliée à Oloron Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure un avenant à la convention de formation, à titre onéreux, au profit des personnels en charge de la sécurité au sein de la société LINDT & SPRÜNGLI domiciliée à Oloron Sainte-Marie ;
- AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de formation, à titre onéreux, au profit des personnels en charge de la sécurité au sein de la société LINDT & SPRÜNGLI domiciliée à Oloron Sainte-Marie, avec monsieur Arturo FERRER, directeur de la société LINDT & SPRÜNGLI.

André ARRIBES
Président du CASDIS



SLOW



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 novembre 2025

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
ENTRE LE SDIS 64 ET LE SDIS 32
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS du Gers ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec monsieur Bernard GENDRE, président du SDIS du Gers et avec monsieur Mathis LE JEUNE.

André ARRIBES
Président du CASDIS

SDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 novembre 2025

GOPS

DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISME PYRÉNÉES ET
LE SDIS64 RELATIF À L'UTILISATION DES DRONES DANS LA ZONE
CONTÔLÉE (CTR) DE L'AÉROPORT DE PAU-UZEIN
AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure un protocole d'accord entre l'Organisme Pyrénées et le SDIS64, à titre gracieux, pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer le protocole d'accord, à titre gracieux, avec madame Catherine RONFLÉ-NADAUD, chef de l'Organisme Pyrénées.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André ARRIBES'.



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 novembre 2025

GOPS/CSMPM

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION FINANCIÈRE ET TECHNIQUE ENTRE
LE SDIS64, L'ÉTAT ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE
AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-42 et suivants et R1424-43 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2020 approuvant les dispositions spécifiques ORSEC Secours en milieu souterrain ;

VU la circulaire n° NOR/INT/E/03/00087/C du 25 août 2003 relative à l'organisation des secours en milieu souterrain ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure une convention financière et technique, à titre onéreux, avec le comité départemental de spéléologie et l'Etat, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention financière et technique précitée avec monsieur Jérôme LABAT, président du comité départemental de spéléologie, et monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 novembre 2025

GOPS/CSMPM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION À TITRE
ONÉREUX DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) DE
L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers et du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux effectuent en moyenne trois entraînements à l'escalade par semaine sur ce site ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Les secouristes en montagne du GSMP ceux du GRIMP pourront ainsi s'entraîner contre l'acquittement d'un droit d'accès d'un montant de 1 442.52 € HT.
- AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec monsieur Laurent BORDES, Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières ».

André ARRIBES
Président du CASDIS



SLO



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS 64**

Séance du : 17 novembre 2025

SDST/SQVS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION À TITRE
ONÉREUX ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS DU PUY-DE-DÔME (SDIS63) POUR
LA MISE À DISPOSITION D'UN LOGICIEL D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS (LOGICIEL HYGIE)
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment ses articles L4121-1 et R4121-1 ;

VU la directive n° 89/391/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 juin 1989, et notamment ses articles 9 et 10 ;

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels (logiciel HYGIE), à titre onéreux, à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026, avec le SDIS du Puy-de-Dôme ;
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels (logiciel HYGIE), avec le SDIS du Puy-de-Dôme, représenté par Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration ;
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 1^{er} décembre 2025

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
ENTRE LE SDIS 64 ET LE SDIS 13
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Bouches-du-Rhône ;
- AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec monsieur Richard MALLIÉ, président du SDIS des Bouches-du-Rhône et avec monsieur Anton GRECIET.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ARRIBES".



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 1^{er} décembre 2025

SDST

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION MUTUELLE DE
PERSONNELS DE LA SOUS-DIRECTION SANTÉ ET DE MATÉRIELS
MÉDICO-SECOURISTES ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS65
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la convention de mise à disposition mutuelle des personnels de la sous-direction santé entre le SDIS64 et le SDIS65, en date du 13 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure avec le SDIS65 une convention, à titre onéreux, relative à la mise à disposition réciproque de personnels de la sous-direction santé et de matériels médico-secouristes, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention, à titre onéreux, relative à la mise à disposition réciproque de personnels de la sous-direction santé et de matériels médico-secouristes, avec Monsieur Bernard POUBLAN, Président du Conseil d'administration du SDIS65.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André ARRIBES', is positioned below the title. The signature is fluid and cursive, with a distinct 'A' and 'R'.



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA M57
APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023/26 du 21 mars 2023 du conseil d'administration relative à la mise en œuvre de la M57 – Application de la fongibilité des crédits ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE des mouvements de crédits de chapitre à chapitre effectués dans le cadre du mécanisme de fongibilité des crédits, autorisés par l'instruction budgétaire et comptable M57 et présentés ci-dessous :

- Opération 202111 chapitre 23 nature 2328 : - 30 000,00 €
- Opération 202111 chapitre 21 nature 21535 : - 3 785,78 €
- Opération 202111 chapitre 20 nature 2051 : + 33 785,78 €

- Opération 202140 chapitre 23 nature 2313 : - 59 528,81 €
- Opération 202140 chapitre 20 nature 2031 : + 59 528,81 €

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DES COMMUNES
ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)
MONTANTS ARRÊTÉS POUR L'ANNÉE 2026**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

VU la délibération n°2015/131 du 13 octobre 2015 du conseil d'administration relative aux contributions des communes et des EPCI, réformant le mode de calcul des contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS64 à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°2017/52 du 23 mars 2017 du conseil d'administration relative aux contributions des communes et des EPCI ;

VU la délibération n°2018/145 du 28 juin 2018 du conseil d'administration relative aux contributions des communes et des EPCI ;

VU la délibération n°2025/88 du 14 octobre 2025 du conseil d'administration fixant le taux d'évolution des contributions communales et des EPCI pour l'année 2026 à +0,94% ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE les montants des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2026 conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

André ARRIBES
Président du CASDIS

CONTRIBUTIONS DES EPCI AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Nom EPCI	A = Contribution 2025	b1 = Part Zonage (15%) 2026	b2 = Part Population (55%) 2026	b3 = Richesse (30%) 2026	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2026	B = Contribution 2026 (b1+b2+b3+b4+b5)	C = Evolution (B/A en %)
CC de Lacq-Orthez	1 395 278,45	187 055,07	597 642,64	603 282,11	1 453,76	1 389 433,58	-0,42%
CC des Luys en Béarn	533 843,20	57 136,11	273 683,89	212 999,15	-7 671,64	536 152,50	0,43%
CC du Nord Est Béarn	620 909,96	102 632,79	316 224,68	202 248,05	3 485,68	624 591,20	0,59%
CC du Béarn des Gaves	299 022,03	27 386,35	163 400,79	118 417,89	-6 021,81	303 183,22	1,39%
CA du Pays Basque	10 908 820,99	1 656 883,42	6 292 496,83	3 089 575,66	3 962,39	11 042 918,30	1,23%
CA Pau Béarn Pyrénées	5 846 216,12	945 468,96	3 335 576,09	1 622 213,42	11 692,84	5 914 951,31	1,18%
Total général	19 604 090,75	2 976 562,70	10 979 029,92	5 848 736,28	6 901,22	19 811 230,12	1,06%

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Commune	EPCI d'appartenance	A = Contribution 2025 notifiée avec dégrèvement	b1 = Part Zonage (15%) 2026	b2 = Part Population (55%) 2026	b3 = Richesse (30%) 2026	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2026	B = Contribution 2026 calculée (b1+b2+b3+b4+b5)	C = Evolution (B/A en %)
Accous	CC du Haut Béarn	10 493,36	0,00	5 521,96	6 889,65	-1 931,83	10 479,78	-0,13%
Agnos	CC du Haut Béarn	20 295,71	4 886,19	9 401,46	5 799,76	104,35	20 191,76	0,51%
Antic Fiès	CC du Haut Béarn	9 686,92	0,00	5 286,43	4 391,44	65,93	9 753,80	0,69%
Angaïs	CC Pays de Nay	17 967,49	4 294,20	7 999,91	5 228,36	194,68	17 717,15	-1,39%
Aramits	CC du Haut Béarn	11 524,58	0,00	5 988,55	5 499,03	72,55	11 540,12	0,13%
Aren	CC du Haut Béarn	2 935,18	0,00	1 582,96	1 350,73	25,09	2 958,79	0,80%
Arette	CC du Haut Béarn	33 511,14	0,00	20 462,64	12 532,92	194,40	33 189,96	-0,96%
Arros-de-Nay	CC Pays de Nay	15 861,52	3 943,56	7 191,89	4 770,37	178,78	16 084,60	1,41%
Arthez-d'Asson	CC Pays de Nay	6 829,41	0,00	3 838,05	2 781,49	108,18	6 727,72	-1,49%
Arudy	CC de la Vallée d'Ossau	60 911,81	16 222,79	25 381,96	19 411,62	490,31	61 506,68	0,98%
Asasp-Arras	CC du Haut Béarn	7 218,01	0,00	3 774,06	3 532,83	50,28	7 357,17	1,93%
Assat	CC Pays de Nay	45 452,44	9 704,08	22 165,37	13 406,21	439,93	45 715,59	0,58%
Asson	CC Pays de Nay	34 284,83	0,00	21 439,68	12 035,54	428,37	33 903,59	-1,11%
Aste-Béon	CC de la Vallée d'Ossau	4 386,74	0,00	2 268,01	2 123,15	71,02	4 462,18	1,72%
Aydius	CC du Haut Béarn	2 743,28	0,00	1 209,27	1 506,77	20,23	2 736,27	-0,26%
Balibars	CC Pays de Nay	8 853,94	2 345,19	3 755,82	2 629,32	106,32	8 836,65	-0,20%
Baudreix	CC Pays de Nay	12 919,12	3 301,48	5 759,28	3 712,46	149,67	12 922,89	0,03%
Bedous	CC du Haut Béarn	9 024,09	0,00	5 858,75	4 880,92	-3 928,52	6 811,15	-24,52%
Bénejacq	CC Pays de Nay	41 783,82	9 285,13	20 975,74	11 397,37	420,94	42 079,18	0,71%
Bentayou-Sérée	CC Adour Midiran	1 191,01	0,00	564,01	652,38	23,33	1 239,72	4,09%
Béost	CC de la Vallée d'Ossau	4 621,79	0,00	2 526,30	2 173,24	77,42	4 776,96	3,36%
Bescat	CC de la Vallée d'Ossau	3 588,35	0,00	1 722,20	1 857,39	56,98	3 636,57	1,34%
Beuste	CC Pays de Nay	9 810,31	0,00	5 551,52	4 157,45	145,34	9 854,30	0,45%
Bidos	CC du Haut Béarn	27 016,04	5 296,03	10 397,29	10 594,41	113,10	26 400,84	-2,28%
Bielle	CC de la Vallée d'Ossau	6 388,59	0,00	3 234,75	3 151,09	94,35	6 480,19	1,43%

Bilhères	CC de la Vallée d'Ossau	2 447,30	0,00	1 129,86	1 334,90	40,67	
Boeil-Bazring	CC Pays de Nay	27 629,21	6 265,98	12 829,76	7 896,55	284,07	27 276,37 -1,28%
Borce	CC du Haut Béarn	4 804,65	0,00	1 348,89	3 306,84	22,08	4 677,80 -2,64%
Bordères	CC Pays de Nay	12 673,28	3 173,98	5 482,60	3 922,19	143,89	12 722,66 0,39%
Bordes	CC Pays de Nay	75 165,73	13 552,01	33 650,13	26 262,58	614,38	74 079,10 -1,45%
Bourdeittes	CC Pays de Nay	9 086,69	2 390,73	3 847,20	2 673,89	108,38	9 020,20 -0,73%
Bruges-Capbis-Miraget	CC Pays de Nay	13 686,77	0,00	8 042,35	5 270,66	195,50	13 508,51 -1,30%
Buziet	CC du Haut Béarn	6 393,44	0,00	3 764,93	2 648,36	50,18	6 463,47 1,10%
Buzy	CC de la Vallée d'Ossau	15 120,80	0,00	9 313,92	5 933,26	219,86	15 467,05 2,29%
Casteide-Dat	CC Adour Madiran	1 660,24	0,00	905,31	749,85	34,06	1 689,22 1,75%
Castéra-Loubix	CC Adour Madiran	581,97	0,00	213,77	450,61	10,74	675,12 16,01%
Castet	CC de la Vallée d'Ossau	2 344,84	0,00	1 194,76	1 170,87	42,53	2 408,16 2,70%
Cette-Figun	CC du Haut Béarn	1 976,84	0,00	551,57	1 388,79	10,79	1 951,15 -1,30%
Coaraze	CC Pays de Nay	51 269,88	10 801,53	25 341,88	14 277,70	489,69	50 910,80 -0,70%
Eaux-Bonnes	CC de la Vallée d'Ossau	38 261,55	0,00	24 317,79	13 844,58	-3 526,21	34 636,16 -9,48%
Escot	CC du Haut Béarn	1 914,44	0,00	905,31	1 036,74	16,05	1 958,09 2,28%
Escou	CC du Haut Béarn	5 468,22	0,00	3 172,93	2 254,98	43,76	5 471,67 0,06%
Escout	CC du Haut Béarn	6 135,62	0,00	3 146,51	2 843,11	43,47	6 033,09 -1,67%
Esquile	CC du Haut Béarn	7 808,11	0,00	4 226,36	3 452,74	55,04	7 734,15 -0,95%
Estialescq	CC du Haut Béarn	3 217,94	0,00	1 714,40	1 488,93	26,74	3 229,18 0,35%
Estos	CC du Haut Béarn	9 236,07	2 299,65	3 664,89	3 114,96	49,11	9 128,61 -1,16%
Etsaut	CC du Haut Béarn	1 906,35	0,00	608,03	1 382,67	11,67	2 002,37 5,04%
Eysus	CC du Haut Béarn	12 061,64	3 000,93	5 111,55	3 708,07	64,09	11 884,65 -1,47%
Gèze-Bélester	CC de la Vallée d'Ossau	3 809,01	0,00	2 104,40	1 749,33	66,89	3 920,62 2,93%
Géronte	CC du Haut Béarn	6 356,11	0,00	3 737,59	2 605,50	49,89	6 392,98 0,56%
Geus-d'Oloron	CC du Haut Béarn	3 232,03	0,00	1 714,40	1 474,17	26,74	3 215,31 -0,52%
Goës	CC du Haut Béarn	10 164,49	2 572,88	4 217,02	3 172,91	54,94	10 017,75 -1,44%
Gurmencion	CC du Haut Béarn	18 859,02	4 289,65	7 989,32	6 245,49	91,61	18 616,07 -1,29%
Haut-de-Bordarros	CC Pays de Nay	4 244,85	0,00	2 268,01	1 799,43	71,02	4 138,45 -2,51%

Herrère	CC du Haut Béarn	5 214,70	0,00	2 807,19	2 376,61	39,68	
Igon	CC Pays de Nay	18 238,32	4 899,85	9 434,33	5 787,97	-1 777,87	18 344,28
Issor	CC du Haut Béarn	3 825,66	0,00	1 887,52	2 162,38	28,88	4 078,78
Izeste	CC de la Vallée d'Ossau	7 840,32	2 103,84	3 279,06	2 450,70	95,38	7 928,98
Labatmale	CC Pays de Nay	4 171,30	1 197,64	1 621,40	1 301,44	54,30	4 174,78
Labatut	CC Adour Madiran	1 926,73	0,00	1 002,34	915,07	36,95	1 954,36
Lagos	CC Pays de Nay	8 577,22	2 204,02	3 475,38	2 789,30	99,92	8 568,62
Lamayou	CC Adour Madiran	2 402,16	0,00	1 275,04	1 121,31	44,80	2 441,15
Lanne-en-Barétous	CC du Haut Béarn	8 679,20	0,00	4 755,36	3 816,75	60,49	8 632,60
Laruns	CC de la Vallée d'Ossau	49 982,91	0,00	21 233,23	28 228,31	425,07	49 886,62
Lasseube	CC du Haut Béarn	29 856,73	0,00	18 636,97	11 132,39	180,39	29 949,76
Lasseubetat	CC du Haut Béarn	2 438,31	0,00	1 216,54	1 172,42	20,32	2 409,29
Ledeix	CC du Haut Béarn	20 767,25	4 904,41	9 445,29	6 356,59	104,74	20 811,13
Lees-Athas	CC du Haut Béarn	4 591,38	0,00	2 218,67	2 324,75	32,87	4 576,29
Lescun	CC du Haut Béarn	7 616,94	0,00	3 172,93	4 397,58	43,76	7 614,28
Lestelle-Bétharram	CC Pays de Nay	13 261,24	0,00	7 588,50	5 235,01	186,63	13 010,13
Lourdios-Ichère	CC du Haut Béarn	2 224,53	0,00	1 016,35	1 258,95	17,60	2 292,89
Louvie-Juzon	CC de la Vallée d'Ossau	23 620,07	5 519,17	10 947,73	7 076,76	250,21	23 793,86
Louvie-Soubiron	CC de la Vallée d'Ossau	3 256,74	0,00	1 267,69	1 990,75	44,59	3 303,03
Lurbe-Saint-Christau	CC du Haut Béarn	3 029,80	0,00	1 446,15	1 588,66	23,34	3 058,14
Lys	CC de la Vallée d'Ossau	4 192,88	0,00	2 375,64	1 850,24	73,70	4 299,59
Maure	CC Adour Madiran	995,48	0,00	436,20	569,08	18,99	1 024,27
Mirepeix	CC Pays de Nay	25 851,03	5 869,81	11 823,94	7 718,45	266,11	25 678,30
Monségur	CC Adour Madiran	1 413,58	0,00	757,03	686,87	29,52	1 473,42
Montaïne	CC Adour Madiran	5 713,17	0,00	3 023,81	2 727,86	89,39	5 841,07
Montaut	CC Pays de Nay	17 911,22	0,00	10 555,19	6 910,21	243,19	17 718,58
Moumour	CC du Haut Béarn	12 511,39	0,00	7 129,66	5 172,32	83,63	12 385,61
Narcastet	CC Pays de Nay	15 594,25	3 551,94	6 310,51	5 353,54	161,03	15 377,01
Nay	CC Pays de Nay	74 502,20	15 674,06	40 360,75	24 478,41	-5 289,42	75 223,80

Ogeu-les-Bains	CC du Haut Béarn	25 360,76	0,00	12 469,48	12 546,31	130,80	
Oloron Sainte-Marie	CC du Haut Béarn	375 970,45	79 372,15	184 694,22	110 187,79	1 130,02	375 384,18 0,16%
Orin	CC du Haut Béarn	3 404,71	0,00	1 722,20	1 579,06	26,84	3 328,10 -2,25%
Osse-en-Aspe	CC du Haut Béarn	6 174,83	0,00	3 137,72	3 056,13	43,37	6 237,23 1,01%
Pardies-Piétat	CC Pays de Nay	8 177,74	2 122,06	3 314,57	2 422,11	96,20	7 954,94 -2,72%
Poey-d'Oloron	CC du Haut Béarn	2 022,78	0,00	967,46	1 063,36	16,92	2 047,74 1,23%
Ponson-Debat-Pouts	CC Adour Madiran	1 093,41	0,00	496,24	610,70	21,06	1 128,00 3,16%
Pontiac-Viellepinte	CC Adour Madiran	2 000,21	0,00	1 051,57	901,00	38,40	1 990,98 -0,46%
Préchac-Josbaig	CC du Haut Béarn	3 663,82	0,00	2 047,71	1 643,57	30,83	3 772,11 1,59%
Précilhon	CC du Haut Béarn	7 120,27	1 912,58	2 910,77	2 342,23	40,84	7 206,43 1,21%
Rébénacq	CC de la Vallée d'Ossau	9 680,46	0,00	5 286,66	4 252,94	139,76	9 679,36 -0,01%
Saint-Abit	CC Pays de Nay	5 202,62	1 420,78	2 007,42	1 619,35	64,41	5 111,95 -1,74%
Sainte-Colomè	CC de la Vallée d'Ossau	4 653,65	0,00	2 670,27	1 909,37	80,93	4 660,56 0,15%
Saint-Goin	CC du Haut Béarn	2 780,62	0,00	1 446,15	1 286,77	23,34	2 756,26 -0,88%
Saint-Vincent	CC Pays de Nay	5 207,70	0,00	2 884,80	2 228,60	86,09	5 199,49 -0,16%
Sarrance	CC du Haut Béarn	3 431,05	0,00	1 401,09	2 006,95	22,76	3 430,80 -0,01%
Saucède	CC du Haut Béarn	1 656,17	0,00	710,99	942,38	13,23	1 666,60 0,63%
Sedre-Maubecq	CC Adour Madiran	2 602,94	0,00	1 461,22	1 105,98	49,96	2 617,16 0,55%
Sévignacq-Meyracq	CC de la Vallée d'Ossau	7 769,15	0,00	4 650,48	3 201,87	126,14	7 978,48 2,69%
Urdos	CC du Haut Béarn	584,68	0,00	850,78	1 732,97	-1 984,73	599,02 2,45%
Verdets	CC du Haut Béarn	3 624,46	0,00	2 031,58	1 629,77	30,63	3 691,98 1,86%
Total général		1 629 255,76	238 378,30	809 087,07	581 145,71	-6 901,22	1 621 709,85 -0,46%



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014/96 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2021/149 du conseil d'administration du 03 décembre 2021 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2023/29 du conseil d'administration du 21 mars 2023 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2023/71 du conseil d'administration du 25 mai 2023 relative à la modification d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2024/27 du conseil d'administration du 21 mars 2024 relative à la modification d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2024/128 du conseil d'administration du 12 décembre 2024 relative à la modification d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2025/126 du conseil d'administration du 12 décembre 2024 relative à la modification d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2025/28 du conseil d'administration du 20 mars 2025 relative à la modification d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier les autorisations de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents, comme suit :

SLOW

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
N° et intitulé de l'AP	AP votés et ajustements	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
AP201453 - 2014 - CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 562 000,00		1 562 000,00	41 136,00	509 254,34	961 609,66	50 000,00
AP202250 - 2022 - CIS ARZACQ - CONSTRUCTION NEUVE	1 860 000,00		1 860 000,00	-	20 702,70	500 000,00	1 339 297,30
AP202130 - 2021 - MATERIELS ROULANTS	12 000 000,00	-	12 000 000,00	5 689 278,05	2 048 532,34	2 700 941,33	1 561 248,28
AP202131 - 2021 - MATERIELS NON ROULANTS	4 561 115,77	500 000,00	5 061 115,77	1 908 108,04	1 248 213,40	1 060 343,00	844 451,33
AP202140 - 2021 - TRAVAUX CONFORTATIFS	2 897 511,82	1 500 000,00	4 397 511,82	822 219,18	512 030,60	1 563 262,04	1 500 000,00
SI202111 - 2021 - SYSTEMES D'INFORMATION	4 212 735,85	500 000,00	4 712 735,85	1 121 535,85	1 632 086,56	1 216 257,14	742 856,30
TOTAL	27 093 363,44	2 500 000,00	29 593 363,44	9 582 277,12	5 970 819,94	8 002 413,17	6 037 853,21

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2025**

Présents (membres à voix délibérative) :

M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, Mme Bruthe Anne-Marie, M. Cachenaud Bernard, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Elizalde Iker, Mme Johnson-Le-Loher Clarisse (pouvoir donné à M. Arribes André) M. Keller Laurent, Mme Lauque Christine, M. Lucante Michel, M. Maison Jean-François, M. Poustis Henri, M. Trepeu Alain, Mme Vals Martine.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote :

- Pour : 15

M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, Mme Bruthe Anne-Marie, M. Cachenaud Bernard, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Elizalde Iker, Mme Johnson-Le-Loher Clarisse (pouvoir donné à M. Arribes André) M. Keller Laurent, Mme Lauque Christine, M. Lucante Michel, M. Maison Jean-François, M. Poustis Henri, M. Trepeu Alain, Mme Vals Martine.

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 présentée ci-après :

SLOW

DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2025

SECTION INVESTISSEMENT

Sens	Chap/Chap de programme	Nature		Propositions nouvelles
DEPENSES	AP201453	2313	Immobilisations en cours - Constructions	-50 000,00
	<i>Total des dépenses réelles</i>			-50 000,00
	041	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	10 000,00
	<i>Total dépenses d'ordre</i>			10 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-40 000,00

Sens	Chap/Chap de programme	Nature		Propositions nouvelles
RECETTES	16	1641	Emprunts auprès des établissements financiers - Emprunts en euros	-50 000,00
	<i>Total des recettes réelles</i>			-50 000,00
	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 000,00
	<i>Total des recettes d'ordre</i>			10 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				-40 000,00

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2026
OUVERTURE PAR ANTICIPATION
DES CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments exposés ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de l'emprunt et aux autorisations de programme ;
2. **DECIDE** d'ouvrir par anticipation au budget primitif 2026, des crédits de dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget investissement selon la répartition par Chapitre / Nature comme suit :

SLO

BUDGET 2026 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé compte	Total Budgété 2025	25% budgété 2025	Ouverture crédits Budget 2026
<u>20</u>	2031	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u> FRAIS D'ETUDES	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<u>21</u>	21848	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u> AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	66 545,00€	16 636,25 €	16 636,25 €
	2188	AUTRES	87 487,40 €	21 871,85 €	21 871,85 €
<u>23</u>	2317	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u> IMMO RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO	138 271,02 €	34 567,76 €	34 567,76 €
TOTAL GENERAL			302 303,42 €	75 575,86 €	75 575,86 €

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GRHF/SPAT

DÉLIBÉRATION

**RELATIVE AUX TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
DE TOUTES LES FILIÈRES REPRÉSENTÉES AU SDIS64**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L. 522-27 ;

VU l'arrêté n°2024.1336 en date 20 mars 2024 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de fixer un taux de promotion de 100% pour les différents grades d'avancements de leur cadre d'emplois présents au SDIS des Pyrénées-Atlantiques ;

2. DIT que le taux de promotion est adopté pour les années 2026, 2027 et 2028 et fera l'objet d'une évaluation financière.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GRHF/SPAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
EN MATIÈRE DE SANTÉ**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et notamment ses articles 5 et suivants ;

VU la délibération n°154/2012 en date du 27 novembre 2012 relative à la protection sociale complémentaire risque santé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en dat du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **ABROGE** la délibération n°154/2012 en date du 27 novembre 2012 relative à la protection sociale complémentaire risque santé ;
2. **DÉCIDE** de confirmer le maintien de la procédure de labellisation pour sa participation à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
3. **DÉCIDE** que dans un but d'intérêt social, le SDIS64 module sa participation selon le barème suivant :

Catégorie de contrat	Couverture santé
Famille	31,36 €/mois
Couple	23,52 €/mois
Isolé+enfant(s)	19,58 €/mois
Isolé	15 €/mois

SLO

4. DIT qu'en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif chaque année.

André ARRIBES
Président du CASDIS



SLO



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INDEMNISATION
DES INFIRMIERS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
HABILITÉS À RÉALISER DES VISITES INTERMÉDIAIRES**

Le conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret 97-1225 du 26/12/1997 relatif à l'organisation des SDIS ;

VU décret n°2025-330 du 10/04/2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 10/04/2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** d'indemniser les infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires habilités à réaliser des visites intermédiaires dans le cadre du suivi de l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

ACTIVITÉ	INDEMNISATION
Infirmier –Visites médicales intermédiaires	200% de l'IHGO ⁽¹⁾ X nombre d'heures effectuées

(1) : indemnité horaire du grade d'officier

- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À L'ADHÉSION DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** l'adhésion au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques des personnels de la filière sapeurs pompiers professionnels.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention avec le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques, représenté par monsieur Nicolas PATRIARCHE, président du conseil d'administration du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ARRIBES".



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 décembre 2025

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°250017
DE MAINTENANCE ET PRESTATIONS DE SERVICE AUTOUR DES APPLICATIFS
DE TRAITEMENT ET DE GESTION DE L'ALERTE DU CTA ET
CENTRES DE SECOURS DU SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Une consultation passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-3-3° du code de la commande publique a été lancée pour la maintenance et les prestations de service autour des applicatifs de traitement et de gestion de l'alerte du CTA et centres de secours du SDIS64.

La consultation porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec une possibilité de deux reconductions annuelles.

Le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, dont le montant maximum annuel de commande est fixé pour la première période à 550 000 € HT, puis à 275 000 € HT pour chacune des périodes éventuelles suivantes.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer le marché de maintenance et prestations de service autour des applicatifs de traitement et de gestion de l'alerte du CTA et centres de secours du SDIS64 avec le directeur de la société SYSTEL, pour un montant maximum annuel de commande fixé pour la première période à 550 000 € HT, puis à 275 000 € HT pour chacune des périodes éventuelles suivantes.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°250022
DU PROGICIEL DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL AGATT
AUTORISATION À SIGNER**

Une consultation passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-3-3° du code de la commande publique a été lancée pour la maintenance du progiciel de gestion du temps de travail AGATT.

Ce logiciel permet au SDIS64 d'informatiser la gestion du temps de travail de l'ensemble des personnels permanents.

La consultation est lancée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, dont le montant maximum de commande est fixé annuellement à 20 000 € HT.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer le marché de maintenance du progiciel de gestion du temps de travail AGATT avec le directeur de la société PRETEX INTERACTIVE pour un montant maximum de commande fixé annuellement à 20 000 € HT.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André ARRIBES".



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 décembre 2025

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°250023
DE MAINTENANCE DE L'APPLICATION MEDISAP
AUTORISATION À SIGNER**

Une consultation passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-3-3° du code de la commande publique a été lancée pour la maintenance de l'application Medisap.

Ce logiciel permet au SDIS64 de planifier et suivre les visites médicales d'aptitude professionnelle des sapeurs-pompiers.

La consultation est lancée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, dont le montant maximum de commande est fixé annuellement à 20 000 € HT.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer le marché de maintenance de l'application Medisap avec le directeur de la société A PROPOS, pour un montant maximum de commande fixé annuellement à 20 000 € HT.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 décembre 2025

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°250024
DE MAINTENANCE DE L'APPLICATION PHARMSAP
AUTORISATION À SIGNER**

Une consultation passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-3-3° du code de la commande publique a été lancée pour la maintenance de l'application Pharmsap.

Ce logiciel permet au SDIS64 d'informatiser la gestion de la pharmacie à usage interne.

La consultation est lancée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, dont le montant maximum de commande est fixé annuellement à 20 000 € HT.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

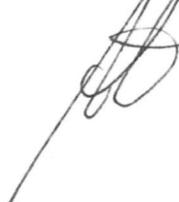
VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer le marché de maintenance de l'application Medisap avec le directeur de la société A PROPOS, pour un montant maximum de commande fixé annuellement à 20 000 € HT.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°250025
DE MAINTENANCE ET PRESTATIONS DE SERVICE
AUTOUR DE LA SOLUTION SIG DU SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Une consultation passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-3-3° du code de la commande publique a été lancée pour la maintenance et les prestations de service autour de la solution SIG du SDIS64.

La consultation est lancée pour une durée de 36 mois.

Le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, dont le montant maximum de commande est fixé à 195 000 € HT sur la durée du marché.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer le marché de maintenance et prestations de service autour de la solution SIG du SDIS64 avec le directeur de la société ESRI Inc, pour un montant maximum de commande fixé à 195 000 € HT sur la durée du marché.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GDAF/SAMP

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°250027
DE MAINTENANCE ET PRESTATIONS DE SERVICE AUTOUR DE L'APPLICATIF
DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
AUTORISATION À SIGNER

Une consultation passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-3-3° du code de la commande publique a été lancée pour la maintenance et les prestations de service autour de l'applicatif de gestion des établissements recevant du public.

La consultation est lancée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, dont le montant maximum de commande est fixé annuellement à 20 000 € HT.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer le marché de maintenance et prestations de service autour la maintenance et les prestations de service autour de l'applicatif de gestion des établissements recevant du public avec le directeur de la société NEXPUBLICA, pour un montant maximum de commande fixé annuellement à 20 000 € HT.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 décembre 2025

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ DE DÉPENSES
EN PARTENARIAT ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE PUBLIC
AVENANT N°1
AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2022/119 du 13 décembre 2022 du bureau du conseil d'administration autorisant le président à signer la convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat avec le comptable public ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n°1 à la convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public signée le 27 décembre 2022 ;
2. **AUTORISE** le président à signer un avenant n°1 à la convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat avec madame Nathalie MOISSET, payeuse départementale des Pyrénées-Atlantiques.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André ARRIBES', is positioned to the right of the title.



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 décembre 2025

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION
DE PARTENARIAT, À TITRE ONÉREUX, ENTRE LE SDIS64 ET LE LYCÉE DES
MÉTIERS À ORTHEZ, RELATIVE À LA RESTAURATION COLLECTIVE AINSI QU'À
L'HÉBERGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DURANT LES SÉQUENCES DE FORMATION
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2024/48 du 06 mai 2024 autorisant le président du conseil d'administration à signer la convention, à titre onéreux, entre le Lycée des Métiers d'Orthez et le SDIS64 relative à la restauration collective des sapeurs-pompiers durant les séquences de formation ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure l'avenant n°1 à la convention relative à la restauration collective ainsi qu'à l'hébergement des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques durant les séquences de formation avec le lycée des métiers à ORTHEZ.
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la restauration collective ainsi qu'à l'hébergement des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques durant les séquences de formation avec le chef d'établissement du lycée des métiers d'Orthez et le président du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6251.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	Groupement prévention 1 poste d'assistant administratif à temps complet Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupement prévention 1 poste de gestionnaire administratif à temps complet Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	01/01/2026
2	Groupement des systèmes d'information 1 poste de technicien support et/ou formateur systèmes d'information à temps complet Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Groupement des systèmes d'information 1 poste de technicien support et/ou formateur systèmes d'information à temps complet Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	01/01/2026

Délibération n°2025 / 134

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 064-286400023-20251211-2025_134DELI-DE

	ou Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	ou Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	
--	--	---	--

2. **DÉCIDE** de supprimer les emplois énumérés dans le tableau et de créer à la date proposée les nouveaux emplois.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 décembre 2025

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
AU CS MILIEU PÉRILLEUX MONTAGNE**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L333-13 ;

VU le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps non complet (80% - 28h) dans les conditions fixées à l'article L. 333-13 du code général de la fonction publique précité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel dont l'emploi relève de la catégorie C, filière sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 5 janvier 2026 jusqu'au 22 mars 2026 ;
2. **DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le contractant ainsi que son expérience professionnelle.

Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS 64, et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste ;

3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail ;
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 décembre 2025

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRATS DE LOCATION SAISONNIÈRE
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2025-2026 À GOURETTE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de louer deux studios et un appartement pour cinq personnes au total, pour la période du 5 décembre 2025 au 31 mars 2026, auprès de la commune des Eaux-Bonnes, pour un montant total de 6 920,00 €, incluant les charges (720 €), hors frais d'abonnement et de consommation d'électricité estimés à 300,00 € pour l'un des studios ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer les contrats de location saisonnière des trois appartements avec monsieur Jean-Luc BRAUD, maire des Eaux-Bonnes ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'article 6132 « locations immobilières » pour un montant de 6 920,00 € et au 60612 pour les charges et les frais de consommations d'électricité d'un montant de 300,00 €.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André ARRIBES", is placed next to the title "Président du CASDIS".



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 décembre 2025

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRATS DE LOCATION SAISONNIÈRE
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2025-2026 À GOURETTE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de louer un appartement pour deux personnes, pour la période du 20 décembre 2025 au 7 mars 2026, auprès de Monsieur Bastien BURNIER, pour un montant de 6 500,00 €, toutes charges comprises.
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer le contrat de location saisonnière d'un appartement avec Monsieur Bastien BURNIER ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'article 6132 « locations immobilières » pour un montant de 6 500,00 €.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 décembre 2025

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRATS DE LOCATION SAISONNIÈRE
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2025-2026
À LA PIERRE SAINT-MARTIN
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de louer trois appartements et cinq studios, pour neuf personnes au total, pour la période du 04 décembre 2025 au 05 avril 2026, avec l'agence HARRIA LA PIERRE IMMOBILIER à Arette, pour un montant total de 36 123,17 €, incluant un forfait de consommation en électricité de 4 000 KWh par logement ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer les contrats de location saisonnière avec l'agence HARRIA LA PIERRE IMMOBILIER à Arette ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'article 6132 « locations immobilières » pour un montant de 36 123,17 €.

André ARRIBES
Président du SDIS





GOPS-2025111206

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2025070201 du 16 juillet 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le référentiel emplois, activités, compétences relatif aux interventions de secours et de sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- SUR** contrôle du conseiller technique départemental de plongée ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
13	LTN	BADETS	THIERRY

CHEFS D'UNITE – SAL2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3246	ADC	MATON	PIERRE

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 50 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
8285	SGT	AUDAP	PIERRE
4597	SGT	BES	CYRIL
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
8672	CCH	COLLET	FLORIAN
3503	CCH	COSTA	TONY
7340	CPL	ESPINASSE	THOMAS
3800	ADJ	GUYETAND	MATTHIEU
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
33	LCL	BONSON	JOSEPH

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
13	LTN	BADETS	THIERRY

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 30 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
8285	SGT	AUDAP	PIERRE
4597	SGT	BES	CYRIL
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
8672	CCH	COLLET	FLORIAN
3503	CCH	COSTA	TONY
7340	CPL	ESPINASSE	THOMAS
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
13	LTN	BADETS	THIERRY

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE
1699	ADC	DUCHENEAUT	YVES
3978	SCH	VIVIER	LUDOVIC

CHEFS D'UNITE – SAL2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
3107	ADC	BRILLANT	FABIEN
6456	SCH	BROTONS	DAMIEN
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
68	ADC	GARIOD	HERVE
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
3246	ADC	MATON	PIERRE
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 50 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
8285	SGT	AUDAP	PIERRE
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
4597	SGT	BES	CYRIL
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
8672	CCH	COLLET	FLORIAN
3503	CCH	COSTA	TONY
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
7340	CPL	ESPINASSE	THOMAS
3100	ADC	GARCIA	GILLES

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 50 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3800	ADJ	GUYETAND	MATTHIEU
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
6509	CCH	HARAN	JEAN LUC
3025	ADC	LAHORE	MAXIME
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 30 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6210	SGT	DUPOUY MINDEGUIA	JEROME
7185	CCH	GRACIET	CLEMENT
8675	CCH	GROUT	WILLIAM
4178	SCH	HARAN	PASCAL
6991	CCH	PEIGNEGUY	FLORIAN
6753	CCH	PERUGORRIA	PAMPI
7746	CPL	RIBETON	BERNARD

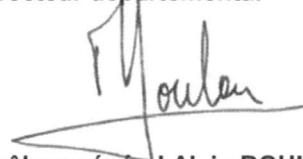
Article 4 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025070201 du 16 juillet 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 novembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine animalier du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ANIMALIER			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4281	ADJ	GARDERES	GUILLAUME
CONSEILLERS TECHNIQUES ANIMALIERS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2652	SCH	BRANENX	SERGE
3919	SCH	COPPEE	GREGORY
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC
EQUIPIERS ANIMALIERS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4133	CCH	AMILIBIA	MIKEL
4598	CCH	AMILIBIA	TXOMIN
4061	CCH	APEL	CEDRIC
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC

EQUIPIERS ANIMALIERS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8082	SGT	CALATAYUD	YANN
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	ADJ	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4653	SCH	CHEVALIER	LAURENT
6807	CCH	CHORHY	CHARLOTTE
6824	SCH	CLOS COT	FLORE
2808	LTN	CRIADO	JEAN-MARC
4518	CCH	DARRICARRERE	XAVIER
53	ADC	DIAS	MICHEL
7404	CCH	GODEAU	BENOIT
6476	CPL	IVENS	NICOLAS
3696	ADC	KLEIN	LUDOVIC
7769	CCH	LABROCA	ANTONY
3350	CCH	LAGUNA	FREDERIC
6062	ADC	LETOMBE	ERIC
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
3668	SAP	NARDOZI	PATRICE
4441	SCH	OLIVIER	YOANN
131	ADC	OUSSET	ROGER
134	LTN	PALENGAT	JOEL
1582	SCH	PATEY	DOMINIQUE
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
3131	ADC	VINCENT	FREDERIC

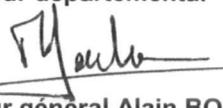
Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental


Contrôleur général Alain BOULOU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** le Code de l'aviation ;
- VU** le décret modifié n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** le guide de doctrine opérationnelle de l'engagement des appareils télépilotés de lutte, d'appui et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à télépiloter des drones du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CHEFS DE SECTION DRONE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
3337	LTN	PUYAUBREAU	CEDRIC
4358	ADC	FLEURY	ALEXANDRE

CHEFS D'UNITE DRONE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6643	ADJ	DAVANCAZE	ALBAN
55	ADC	DUPOUY	MARC
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
7429	CCH	LELIEPAULT	OLIVIER
3832	SCH	RIVIERE	JEROME

TELEPILOTES DE DRONE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8291	CPL	BOUVIER MULLER	PIERRE
6576	CPL	CAMBET	JEAN-BAPTISTE
6643	ADJ	DAVANCAZE	ALBAN
55	ADC	DUPOUY	MARC
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
4535	ADC	FEUILLATRE	NICOLAS
4358	ADC	FLEURY	ALEXANDRE
3696	ADC	KLEIN	LUDOVIC
7429	CCH	LELIEPAULT	OLIVIER
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4955	SCH	OLYMPIE	SYLVAIN
3337	LTN	PUYAUBREAU	CEDRIC
3832	SCH	RIVIERE	JEROME

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU



GOPS-2025112506

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2025042501 du 28 avril 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- SUR** élaboration et proposition du conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN

PERSONNEL FORME RISQUES BATIMENTAIRES (RBAT)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CHEF D'UNITE SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE – CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE

CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN

PERSONNEL FORME RISQUES BATIMENTAIRES (RBAT)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE

CHEF D'UNITE SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2541	ADC	BEUDIN	STEPHANE
3925	ADC	CASSOU	NICOLAS
41	ADC	CHATELET	ALAIN

CHEF D'UNITE SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3108	ADC	DAUGA	CHRISTOPHE
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC
1724	SCH	DUPEYRON	XAVIER
3977	SCH	ETCHART	XAVIER
4533	SCH	EYHERABIDE	JEAN
4240	SCH	GONZALEZ BUSTO	KARINE
4044	SCH	LASCOUMETTES	PHILIPPE
3055	ADC	PALACIN	STEPHANE
134	LTN	PALENGAT	JOEL
2965	ADC	RIGABER	FABRICE
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC

SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4598	CCH	AMILIBIA	TXOMIN
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
6877	CPL	BREUNEVAL	ANTHONY
8482	CCH	CHAPON	ROMAIN
4516	CCH	CLERY	CAMILLE
3275	ADC	CODRON	SAMUEL
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3135	ADC	DARRIEULAT	FRANCOIS
7284	CPL	DEMANAS	YANIS
1496	ADC	DOMENGE	ERIC
8282	CPL	DUCREUX	AUGUSTIN
4332	SCH	DUMORA	WILLY
8921	CCH	DURAND	TIFFANY
7556	SCH	ELGART	ARNAUD
7541	CCH	ESTELLET	ARTHUR
4656	SCH	ETCHEBARNE	SEBASTIEN
6825	CCH	FEUGAS ROMERO	FLAVIEN
3487	SCH	GOMES	CHRISTELLE
6337	CCH	GOUAILLARDOU	BRICE
4292	CCH	GUILLEMIN	JIMMY
3407	ADC	HAURE	CHRISTOPHE
6222	CCH	JUE	JEROME
3696	ADC	KLEIN	LUDOVIC

SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6852	CCH	LABARRERE	VINCENT
7699	CPL	LINARD	ADRIEN
4584	CPL	MARQUES	PASCAL
6633	SCH	MARTIN	THIBAULT
8288	CPL	MAZZILLI	MATTEO
3949	SCH	MERIZ	BENOIT
6407	CPL	MIGEN-CAMPAGNE	VINCENT
3470	ADC	MOLLE	LAURENT
6854	CPL	MONTIN	BAPTISTE
4438	CCH	MOULIA	ROMAIN
1578	CCH	NERON	CHRISTOPHE
3699	ADC	NUNEZ	STEPHANE
6802	CPL	PICABEA	MARIE
7683	CCH	PINCHART	JULIE
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
6093	CCH	POURTAU	SONIA
3928	SCH	TROUNDAY	JULIEN
8178	CPL	URRUTY	MAITE
4504	SGT	VOISINE	CECILE

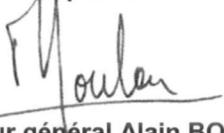
Article 4 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025042501 du 28 avril 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 28 novembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental


Contrôleur général Alain BOULOU

GOPS-2025120309

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - COMSIC			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6401	CDT	NOZERES	JULIEN

OFFICIERS TRANSMISSION - OFFSIC			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
8	CDT	GLANARD	CAROLE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANÇOISE
7766	LTN	LEROY	REGIS
9167	CNE	POUBLAN MIQUELOT	ESTELLE
122	CDT	MILON	MAXIME
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

OFFICIERS RENFORT SIC			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
8	CDT	GLANARD	CAROLE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANÇOISE
7766	LTN	LEROY	REGIS
122	CDT	MILON	MAXIME
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
9167	CNE	POUBLAN MIQUELOT	ESTELLE
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment l'article L 5143-2 ;
- VU** le Code de la défense, notamment l'article L 2331-1 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R 242-32 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 311-2 à L 311-4 ;
- VU** le décret n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermiques par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4061	CCH	APEL	CEDRIC
2652	SCH	BRANENX	SERGE
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	ADJ	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4653	SCH	CHEVALIER	LAURENT
3919	SCH	COPPEE	GREGORY
2808	LTN	CRIADO	JEAN-MARC

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4518	CCH	DARRICARRERE	XAVIER
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC
53	ADC	DIAS	MICHEL
4281	ADJ	GARDERES	GUILLAUME
3696	ADC	KLEIN	LUDOVIC
6062	ADC	LETOMBE	ERIC
3668	SAP	NARDOZI	PATRICE
131	ADC	OUSSET	ROGER
134	LTN	PALENGAT	JOEL
1582	SCH	PATEY	DOMINIQUE
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
3131	ADC	VINCENT	FREDERIC
8795	VETERINAIRE	DE PRIESTER	GUILLAUME
8866	VETERINAIRE	DORCHIES	JOSEPHINE
7180	VETERINAIRE	FORDIN	ANTOINE
1547	VETERINAIRE	MAHE	VINCENT
676	VETERINAIRE	MOREAU	BENOIT

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU



GOPS- 2025120311

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR** élaboration et contrôle du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL RISQUES TECHNOLOGIQUES – RCH4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL RISQUES BIOLOGIQUES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4016	COL	GAY	STEPHAN

CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES BIOLOGIQUES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1547	LCL	MAHE	VINCENT

CONSEILLERS TECHNIQUES RISQUES CHIMIQUES – RCH4

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANÇOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEFS DE CMIC – RCH3

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
6052	CNE	BEL	YANNICK
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
122	CDT	MILON	MAXIME
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
2992	ADC	VANSTEELANT	ROLAND
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6581	SGT	ARRANNO	ROMAIN
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
3982	SCH	AYERBE	XAVIER
6355	ADC	BARBOSA	CHRISTOPHE
6421	CPL	BEATO	CHRISTOPHE
6667	CPL	BEL	JULIEN
2297	SCH	BERHOAGUE	JEAN MICHEL
4470	ADC	BETHENCOURT	LAURENT
2541	ADC	BEUDIN	STEPHANE
20	ADC	BIDEGAIN	CHRISTIAN
3013	ADC	BOIN	JEAN MARC
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
6877	CPL	BREUNEVAL	ANTHONY
3306	ADC	BULTHE	ERIK
8082	SGT	CALATAYUD	YANN
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
3096	ADC	CANDAU	JEROME
3925	ADC	CASSOU	NICOLAS
3328	CCH	CEDET MOUTENGOU	CYRIL

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6888	SGT	CELAN	MATTHIEU
7798	SGT	CELHAIGUIBEL	JORDI
4653	SCH	CHEVALIER	LAURENT
2828	SCH	CHOLOU	REMY
6807	CCH	CHORHY	CHARLOTTE
4516	CCH	CLERY	CAMILLE
6186	CCH	COLMET	LAURE
4034	SCH	COMBES	THIERRY
6669	CPL	COTTIN	MATHILDE
3135	ADC	DARRIEULAT	FRANCOIS
3935	ADC	DAUDE	JONATHAN
3108	ADC	DAUGA	CHRISTOPHE
3427	ADJ	DE SOUSA	PAULO
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8075	LTN	DELMAS	JEROME
7469	SCH	DELPORTE	REMY
1704	ADC	DEMEYRE	GUILLAUME
6446	SCH	DESTRADE	JEAN
4278	CCH	DIRON	SEBASTIEN
4395	ADC	DOMOKOS	JULIEN
3472	ADC	DREVOND	STEPHANE
55	ADC	DUPOUY	MARC
3292	ADC	DURANCET	ERIC
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3961	CCH	ETCHEBARNE	JEREMY
4987	SCH	ETCHEVERRY	JEAN PHILIPPE
4533	SCH	EYHERABIDE	JEAN
6825	CCH	FEUGAS ROMERO	FLAVIEN
3156	LTN	FLOUS	NICOLAS
7416	ADC	FOUCHEREAU	XAVIER
3100	ADC	GARCIA	GILLES
6050	CCH	GERBER GARANX	ROBIN
7185	CCH	GRACIET	CLEMENT
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
4342	SGT	HARISPE	VINCENT
7234	CPL	IMMIG	IBAN
7069	CPL	ISSON	PIERRE
2619	ADC	ITHURRIA	JEAN FRANÇOIS
228	ADC	KORNAGA	JEAN MARC
2891	ADC	LABAT	BENOIT
7669	CCH	LABROCA	ANTONY
3430	ADC	LAFARGUE	LAURENT
92	ADC	LAGARDERE	BRUNO
2993	ADC	LANNOU	JEAN-PIERRE

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4404	SCH	LESIZZA	MATTHIEU
7699	CPL	LINARD	ADRIEN
6248	SCH	LION	DAVID
6250	SCH	LOPEZ	SEBASTIEN
3410	SCH	LOUSSALEZ ARTETS	RICHARD
4331	ADC	LUCAS	STEPHANE
6169	CCH	LUCAS GROUSSET	NICOLAS
7032	CPL	LURO	XALBAT
2981	ADC	LYTWYN	ERIC
7648	CPL	MAHE	ERWAN
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE
6633	SCH	MARTIN	THIBAULT
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
2755	ADC	MERCE	BENOIT
4186	SGT	MOGABURU	CEDRIC
6854	CPL	MONTIN	BAPTISTE
4049	SCH	MORICEAU	FREDERIC
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
4438	CCH	MOULIA	ROMAIN
128	ADC	MOUSTROU	YANNICK
8480	SGT	NOISETTE	LUDOVIC
3860	SCH	PARADIVIN	LAURENT
6155	SCH	PEREZ-SANCHEZ	JULIEN
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
6802	CPL	PICABEA	MARIE
7683	CCH	PINCHART	JULIE
3047	ADC	PLANA	ERIC
2247	ADC	PLATTIER	SEBASTIEN
3438	SCH	POULITOU	JULIEN
6093	CCH	POURTAU	SONIA
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
7316	SGT	ROQUEMAUREL	NICOLAS
6347	CCH	RUIZ	SLOANE
6126	SGT	RULLAN	AURELIEN
6003	CCH	SALANAVE PEHE	GILLES
151	ADC	SAMPIETRO	FREDERIC
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
2246	ADC	SORGON	JULIEN
3396	ADC	THEOT	CHRISTINA
8178	CPL	URRUTY	MAITE
7290	CPL	VERBEECKE	VINCENT
4119	ADC	VERDU	DAVID
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4815	SCH	VIDAL	ARNAUD

PERSONNEL SDST – RATTACHE USRT

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8437	LCL	TERRASSE	ISABELLE

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RCH1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6837	CPL	AGUER	SIMON
6976	CPL	AZKONOBIETA CAMINO	ASIER
7031	CCH	CHAGNEUX	MAXIME
8474	CCH	CUEVAS	JEROME
7284	CPL	DEMANAS	YANIS
7516	CCH	GAUCHER	SANDRA
6299	SGT	HORGUE	FLORIAN
3876	CPL	IGLESIAS	MAXIME
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE
8132	CPL	LOREE	FREDERIC
9161	SGT	MENEGHETTI	ROMAIN
8438	SCH	NEYRON	PIERRE
6508	CPL	PASQUINE	FLORIAN
8196	CCH	ROLLAND	THIBAULT
6173	ADC	SOMBRET	ARNAUD

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CHEFS D'EQUIPE DECONTAMINATION – DECONTA2

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4355	SGT	BERNACHY	STEPHANE
8849	ADC	BESSELLERE	GUILLAUME
3400	ADC	BONNEAU	SEBASTIEN
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	ADJ	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4149	CCH	COTTAVE	DAMIEN
53	ADC	DIAS	MICHEL
6864	CCH	DURCUDOY	TXOMIN
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
4008	SCH	LATAPIE	CLEMENT
4184	SCH	LE MARC HADOUR	AMANDINE
4748	SCH	MAHE	GERALD

CHEFS D'EQUIPE DECONTAMINATION – DECONTA2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE
7169	CPL	MAUMELLE	JULIEN
3330	SGT	PERCHICOT	CHRISTOPHE
4526	ADC	PERRUSSEL	BENOIT
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7364	SGT	STEHLY	DAMIEN
8478	SGT	VALLEE	RUDY

EQUIPIER DECONTAMINATION – DECONTA1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7210	SGT	LEFRANCOIS	GUILLAUME

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre la cellule de lutte contre les pollutions du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CHEFS D'EQUIPE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8849	ADC	BESSELLERE	GUILLAUME
3400	ADC	BONNEAU	SEBASTIEN
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	ADJ	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4149	CCH	COTTAVE	DAMIEN
53	ADC	DIAS	MICHEL
6864	CCH	DURCUDOY	TXOMIN
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
4008	SCH	LATAPIE	CLEMENT
4184	SCH	LE MARC HADOUR	AMANDINE
4748	SCH	MAHE	GERALD
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE
7169	CPL	MAUMELLE	JULIEN
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
3330	SGT	PERCHICOT	CHRISTOPHE
4526	ADC	PERRUSSEL	BENOIT
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7364	SGT	STEHLY	DAMIEN
8478	SGT	VALLEE	RUDY

EQUIPIERS LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4355	SGT	BERNACHY	STEPHANE
7210	SGT	LEFRANCOIS	GUILLAUME

Article 4 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU

GOPS- 2025120312

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CHEF DE GROUPEMENT			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
9076	LCL	FRANZETTI	YOANN
6965	LCL	GUICHENEY	PHILIPPE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE

ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD

ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE CIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON-POISSON	CATHERINE
3406	CNE	DENEGRÉ	SYLVAIN
111	CNE	LEUGE	BERNARD
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS

ADJOINT AU CHEF DE CIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8191	LTN	LEMESLE	JEAN-FRANÇOIS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL

PREVISIONNISTE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE BERMEJO	SYLVIE
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
6661	CNE	FAURE	THIERRY
2691	LTN	FILY	JEAN-MARC
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU



GOPS-2025120810

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer la fonction d'officier sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

REFERENTS DEPARTEMENTAUX OFFICIERS SECURITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6661	CNE	FAURE	THIERRY
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC

OFFICIERS SECURITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
6894	CDT	BOIVINET	STEPHANE

OFFICIERS SECURITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
3406	CNE	DENEGRE	SYLVAIN
1716	CDT	DUGUINE	PHILIPPE
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
736	CDT	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU



GOPS-2025120811

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- SUR** élaboration et proposition du conseiller technique départemental des risques radiologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

REFERENT DEPARTEMENTAL ET CONSEILLER TECHNIQUE – RAD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6661	CNE	FAURE	THIERRY

CONSEILLER TECHNIQUE – RAD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS

CHEFS DE CMIR – RAD3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
❖ 4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CHEFS DE CMIR – RAD3

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
147	CDT	RUIZ	ANTOINE
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

EQUIPIERS ET CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RAD2

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4470	ADC	BETHENCOURT	LAURENT
8075	LTN	DELMAS	JEROME
7469	SCH	DELPORTE	REMY
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN
4815	SCH	VIDAL	ARNAUD

EQUIPIERS ET CHEFS D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RAD1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6581	SGT	ARRANNO	ROMAIN
6355	ADC	BARBOSA	CHRISTOPHE
8848	CNE	BARON	LAURENE
2297	SCH	BERHOAGUE	JEAN-MICHEL
3328	CCH	CEDET MOUTENGOU	CYRIL
7798	SGT	CELHAIGUIBEL	JORDI
2828	SCH	CHOLOU	REMY
4034	SCH	COMBES	THIERRY
6669	CPL	COTTIN	MATHILDE
3472	ADC	DREVOND	STEPHANE
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
228	ADC	KORNAGA	JEAN MARC
7587	CCH	LANNES TAILLEZ	LOIC
2993	ADC	LANNOU	JEAN-PIERRE
97	LTN	LASSER	BRUNO
3410	SCH	LOUSSALEZ ARTETS	RICHARD
4331	ADC	LUCAS	STEPHANE
6169	CCH	LUCAS GROUSSET	NICOLAS
2981	ADC	LYTWYN	ERIC
6633	SCH	MARTIN	THIBAULT
4049	SCH	MORICEAU	FREDERIC
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
❖ 128	ADC	MOUSTROU	YANNICK
6802	CPL	PICABEA	MARIE
❖ 3047	ADC	PLANA	ERIC

EQUIPIERS ET CHEFS D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RAD1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3438	SCH	POULITOU	JULIEN
❖ 6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
6126	SGT	RULLAN	AURELIEN
6003	CCH	SALANAVE PEHE	GILLES
❖ 8178	CPL	URRUTY	MAITE
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
4119	ADC	VERDU	DAVID

PERSONNES COMPETENTES EN RADIOPROTECTION			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2734	LTN	BECQUET *	FREDERIC
6661	CNE	FAURE **	THIERRY
6455	LTN	MORNAY **	LIONEL

* Secteur industrie option « sources radioactives scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules »
 ** Secteur industrie options « sources radioactives scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules » et « sources radioactives non scellées » incluant les sources scellées nécessaires à leur contrôle

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

❖ Les agents dont le matricole est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 31 mars 2026 afin de leur permettre de régulariser leur FMPA au titre de 2025.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecourts.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 22 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
 Par délégation
 Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU



GOPS-2025120901

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** le guide de doctrine opérationnelle des interventions en milieux effondrés ou instables ;
- SUR** élaboration et proposition du conseiller technique départemental de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes USAR (Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – CHEF DE SECTION USAR – USAR 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE

CHEFS DE SECTION USAR – USAR 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD

CHEFS DE SECTION USAR – USAR 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN

PERSONNELS FORMES RISQUES BATIMENTAIRES (RBAT)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE

CHEFS D'UNITE USAR – USAR 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2541	ADC	BEUDIN	STEPHANE
3925	ADC	CASSOU	NICOLAS
41	ADC	CHATELET	ALAIN
3108	ADC	DAUGA	CHRISTOPHE
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC
1724	SCH	DUPEYRON	XAVIER
3977	SCH	ETCHART	XAVIER
4533	SCH	EYHERABIDE	JEAN
4240	SCH	GONZALEZ BUSTO	KARINE
4044	SCH	LASCOUMETTES	PHILIPPE
3055	ADC	PALACIN	STEPHANE
134	LTN	PALENGAT	JOEL
2965	ADC	RIGABER	FABRICE
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC

EQUIPIERS USAR – USAR 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4598	CCH	AMILIBIA	TXOMIN
8482	CCH	CHAPON	ROMAIN

EQUIPIERS USAR – USAR 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4516	CCH	CLERY	CAMILLE
3275	ADC	CODRON	SAMUEL
3135	ADC	DARRIEULAT	FRANCOIS
7284	CPL	DEMANAS	YANIS
8282	CPL	DUCREUX	AUGUSTIN
4332	SCH	DUMORA	WILLY
1500	ADC	DUPLEIX	NUMA
8921	CCH	DURAND	TIFFANY
7556	SCH	ELGART	ARNAUD
7541	CCH	ESTELLET	ARTHUR
4656	SCH	ETCHEBARNE	SEBASTIEN
6825	CCH	FEUGAS ROMERO	FLAVIEN
3487	SCH	GOMES	CHRISTELLE
6337	CCH	GOUAILLARDOU	BRICE
4292	CCH	GUILLEMIN	JIMMY
3407	ADC	HAURE	CHRISTOPHE
6222	CCH	JUE	JEROME
3696	ADC	KLEIN	LUDOVIC
6852	CCH	LABARRERE	VINCENT
7699	CPL	LINARD	ADRIEN
4584	CPL	MARQUES	PASCAL
6633	SCH	MARTIN	THIBAULT
8288	CPL	MAZZILLI	MATTEO
3949	SCH	MERIZ	BENOIT
6407	CPL	MIGEN-CAMPAGNE	VINCENT
3470	ADC	MOLLE	LAURENT
6854	CPL	MONTIN	BAPTISTE
4438	CCH	MOULIA	ROMAIN
1578	CCH	NERON	CHRISTOPHE
3699	ADC	NUNEZ	STEPHANE
6802	CPL	PICABEA	MARIE
7683	CCH	PINCHART	JULIE
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
6093	CCH	POURTAU	SONIA
3928	SCH	TROUNDAY	JULIEN
8178	CPL	URRUTY	MAITE
4504	SGT	VOISINE	CECILE

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU

GOPS- 2025121011

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du secours nautique ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

NAUTONIERS – COD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3937	SCH	ACITORES	SEBASTIEN
6837	CPL	AGUER	SIMON
4409	ADC	ALBA	JEAN CHARLES
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
13	LTN	BADETS	THIERRY
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
7411	CCH	BALAS	GAUTHIER
8498	SAP	BARRENECHE	BENOIT
4646	ADC	BARRERE	CHRISTOPHE
4355	SGT	BERNACHY	STEPHANE
4597	SGT	BES	CYRIL
927	ADC	BIDART LACRAMPE COUL	RENE
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER

NAUTONIERS – COD4

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7396	CCH	BOQUET	SIMON
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
4148	LTN	CLEMENT	ALAIN
8499	CPL	COHERE	JULIEN
4149	CCH	COTTAVE	DAMIEN
8028	CPL	DA SILVA	JOHANA
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC
3592	CCH	DESPERES RIGOU	CEDRIC
53	ADC	DIAS	MICHEL
6583	SCH	DONADIEU	PHILIPPE
1145	SCH	DORRATCAGUE	MARC
6210	SGT	DUPOUY MINDEGUIA	JEROME
7822	SGT	DURVELLE	FABIEN
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
3334	ADC	EXPOSITO	MICHEL
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
6050	CCH	GERBER GARANX	ROBIN
7694	CCH	GRIMAUD	DORIAN
7668	CCH	GUELLOT	JULIEN
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
6299	SGT	HORGUE	FLORIAN
7832	CCH	LAGARONNE	BENOIT
2244	ADC	LAMPRE	THOMAS
4044	SCH	LASCOUMETTE	PHILIPPE
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
4375	SCH	LEPRETRE	NICOLAS
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
4727	SGT	MALAPRIS	DAVID
8124	SAP	MARZAT	BENJAMIN
7775	SGT	MONTEIRO	ALEXANDRE
4746	ADC	MOURERE	THIERRY
6015	SCH	OLIVIER	THIERRY
7195	ADJ	ORGUEIL	CHRISTOPHE
6508	CPL	PASQUINE	FLORIAN
6991	CCH	PEIGNEGUY	FLORIAN
7558	SCH	PERICAUD	GUILLAUME
3603	ADC	PESSERRE	VINCENT

NAUTONIERS – COD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4692	SCH	PINTO	MIGUEL
7024	SGT	PRADEILLE	REMI
7130	SCH	QUISTREBERT	ALEXANDRE
4931	ADJ	ROLAND	NICOLAS
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
149	ADC	SORIA	CHRISTOPHE
1411	ADC	TERRIER	JEAN MICHEL

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 19 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU



GOPS- 2025121012

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- SUR** contrôle du conseiller technique départemental sauvetage aquatique ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2244	ADC	LAMPRE	THOMAS
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
2670	ADC	NAVARRO	OLIVIER
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
3471	ADC	ALSUGUREN	SEBASTIEN
8285	SGT	AUDAP	PIERRE

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
7144	CCH	BLANCO	HERVE
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
4305	SCH	CARRICABURU	ANTTON
806	ADC	CARTILLON	CHRISTOPHE
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
3666	SCH	DIGONNET	CLAUDE
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3627	SCH	ETCHEVERRY	PASCAL
3100	ADC	GARCIA	GILLES
4976	SCH	GOMEZ	BRUNO
7185	CCH	GRACIET	CLEMENT
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
3800	ADJ	GUYETAND	MATTHIEU
3625	ADC	IDIART	RUDY
2407	CCH	IDIEDER	JON
3200	SCH	INZA	TXABI
4608	CCH	LE BRISSE	TITOUAN
2782	ADC	LE GOFF	YANN
6248	SCH	LION	DAVID
3246	ADC	MATON	PIERRE
3141	ADC	MILLET	VINCENT
4762	SCH	NOGUES	JULIEN
4488	CCH	NOUALS	ROMAIN
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN
4895	CCH	RUIZ	PIERRE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7062	CCH	ALCELAY	XABI
4061	CCH	APEL	CEDRIC
3979	ADC	AROCENA	JULIEN
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
6976	CPL	AZKONOBIETA CAMINO	ASIER

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6888	SGT	CELAN	MATTHIEU
3503	CCH	COSTA	TONY
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
8705	SAP	DEVEMY	NICOLAS
3566	CCH	DUBARBIER	STEPHANE
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
7340	CPL	ESPINASSE	THOMAS
4533	SCH	EYHERABIDE	JEAN
4178	SCH	HARAN	PASCAL
3882	CCH	MAEDER	RAPHAEL
6720	CCH	NARFIN	PAUL
8035	CPL	NEROU	FLORIAN
6991	CCH	PEIGNEGUY	FLORIAN
6451	CPL	PETIT	JEREMY
7746	CPL	RIBETON	BERNARD

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV1 / SEV

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
13	LTN	BADETS	THIERRY
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES – SEV ENCADRANTS

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3722	ADC	ANCIBURE	MATHIAS
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
4355	SGT	BERNACHY	STEPHANE
4597	SGT	BES	CYRIL
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
4305	SCH	CARRICABURU	ANTTON
4340	SCH	ERRECART	FRANCOIS
4618	ADJ	ETCHECAHARRETA	CHARLES
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
3025	ADC	LAHORE	MAXIME
1745	ADC	LORDON	CHRISTOPHE
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4061	CCH	APEL	CEDRIC
3979	ADC	AROCENA	JULIEN
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
8171	SAP	BADINA	JOEL
6667	CPL	BEL	JULIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
8360	CPL	BRIANT	CHRISTOPHE
3321	SCH	CACHEIRO	XAVIER
8082	SGT	CALATAYUD	YANN
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
4516	CCH	CLERY	CAMILLE
8822	SAP	COURTEJAIRE CLAVERIE	ANTTON
4954	SCH	COUSTE	SEBASTIEN
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
8993	SAP	ECHEVERRIA	IBAN
6639	CPL	EIHERAMOUNO	FLORENT
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3627	SCH	ETCHEVERRY	PASCAL
4533	SCH	EYHERABIDE	JEAN
7185	CCH	GRACIET	CLEMENT
8675	CCH	GROUT	WILLIAM
8365	SAP	GUILLOSSOU	SIMON
6509	CCH	HARAN	JEAN LUC
4178	SCH	HARAN	PASCAL
8418	CPL	HERBRETEAU	FANNY
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
7234	CPL	IMMIG	IBAN
7783	CPL	LAPLACETTE	JULIEN
4008	SCH	LATAPIE	CLEMENT
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
6720	CCH	NARFIN	PAUL
8035	CPL	NEROU	FLORIAN

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6991	CCH	PEIGNEGUY	FLORIAN
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
4995	ADC	RUITZ	NICOLAS
8644	SAP	SAFFORE	TITOUAN
7132	SGT	SUPERVIELLE	NICOLAS
8423	CPL	WIARD	AUBIN

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 19 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU



GOPS-2025121013

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- SUR** contrôle du conseiller technique départemental GRIMP ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL CHEF D'UNITE IMP3 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2640	ADC	BOUSSEZ DOUSSINE	PATRICK

CHEF D'UNITE IMP3 / CAN2 / ISS1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
45	LTN	ELISSETCHE	RAMUNTCHO

CHEFS D'UNITE IMP3 / CAN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4401	SCH	BELLOCQ	GILLES
74	ADC	CARMOUZE	CEDRIC
3935	ADC	DAUDE	JONATHAN
3635	ADC	FERNANDEZ	LIONEL
3653	ADC	LARZABAL	MATTHIEU
3140	ADC	NOBLIA	INAKI

CHEFS D'UNITE IMP3 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2731	ADC	ARRANNO	PIERRE
4763	SCH	GRAS	STEPHANE

CHEF D'UNITE IMP3 / CAN1 / ISS1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6242	ADC	GABET	STEPHANE

EQUIPIERS IMP2 / CAN1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
7031	CCH	CHAGNEUX	MAXIME
4368	SGT	IRUBETAGOYENA	JEROME
6062	ADC	LETOMBE	ERIC
2871	SCH	MARTINEZ	PEDRO
7671	SGT	TEXIER	LOIC

EQUIPIERS IMP2 / CAN1 / ISS1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6446	SCH	DESTRADE	JEAN
6878	CPL	DUBOURDIEU RAYROT	FLORIAN
6695	CCH	HARDOY	PIERRE
4756	SGT	LAPLACE	JACQUES ANDRE

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 19 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- SUR** contrôle ou du conseiller technique départemental secours en montagne;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLERS TECHNIQUES DU COS OPERATION COMPLEXE ET ENVERGURE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
74	ADC	CARMOUZE	CEDRIC
3927	SCH	GRARD	EVELYNE
8137	ADC	HUERTAS	JEAN CHRISTIAN
102	CNE	ISSON	DIDIER
4556	ADC	LABAYLE	VANESSA
2840	SGT	MAGROU	SEBASTIEN

**CONSEILLERS TECHNIQUES DU COS
OPERATION COMPLEXE ET ENVERGURE**

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8138	SAP	PEYRE	CEDRIC
4484	ADJ	RODRIGUES	MAXIME
2769	ADJ	SALLABER	PATRICE
704	ADC	SANTAL	PATRICK
7717	ADC	VERMEIL	MATHIEU

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL
CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN2**

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2840	SGT	MAGROU	SEBASTIEN

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN2 / ISS1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
704	ADC	SANTAL	PATRICK

CHEFS D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN2

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4556	ADC	LABAYLE	VANESSA
4484	ADJ	RODRIGUES	MAXIME
2769	ADJ	SALLABER	PATRICE

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3927	SCH	GRARD	EVELYNE

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G1 / CAN2

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7717	ADC	VERMEIL	MATHIEU

CHEF D'UNITE SMO3 / CAN2

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
74	ADC	CARMOUZE	CEDRIC

CHEF D'UNITE SMO3 / N1 / G1 / CAN1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8138	SAP	PEYRE	CEDRIC

CHEF D'UNITE SMO3 / N1 / G1 / CAN1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8137	ADC	HUERTAS	JEAN CHRISTIAN

EQUIPIER SMO2 / CAN2 / ISS1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
45	LTN	ELISSETCHE	RAMUNTCHO

EQUIPIERS SMO2 / N1 / G1 / CAN1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7544	CPL	GEY	JEREMY
8279	SAP	LAHARGUE	FLORIAN
6018	CCH	LECHARDOY	PIERRE
6647	CCH	LECHARDOY	MARION
7313	CCH	PERIER	GEOFFROY

EQUIPIER SMO2 / N1 / G1 / CAN1 / ISS1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6882	SCH	SEGAS	SEBASTIEN

EQUIPIER SMO2 / N1 / G1 / CAN1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6134	CPL	JAUREGUIBERRY	ANDONI

EQUIPIERS SMO2 / N1 / CAN1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8275	CPL	BELLE	CAMILLE
6343	ADJ	RADET	ARNAUD

EQUIPIERS SMO2 / CAN2

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2640	ADC	BOUSSEZ DOUSSINE	PATRICK
3935	ADC	DAUDE	JONATHAN

EQUIPIER SMO2 / CAN1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6666	SGT	DELUGAT	ANTHONY

EQUIPIERS PREMIERE INTERVENTION MONTAGNE HIVER – EPIM HIVER

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6666	SGT	DELUGAT	ANTHONY
4353	ADC	ARRIPE	LUCIE
4401	SCH	BELLOCQ	GILLES
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS
6242	ADC	GABET	STEPHANE
6695	CCH	HARDOY	PIERRE
6476	CPL	IVENS	NICOLAS
4756	SGT	LAPLACE	JACQUES ANDRE

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 19 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017 relative aux moyens héliportés de la DGSCGC et des établissements de santé dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- VU** le guide des procédures d'emploi de l'EC 145 du 1^{er} septembre 2021 ;
- VU** les guides nationaux de référence relatifs au sauvetage aquatique, à la cynotechnie, aux secours en montagne, au Groupe de Reconnaissance et d'intervention en Milieux Périlleux, aux secours en canyon, aux interventions en site souterrain ;
- VU** la note opérationnelle n° 32/2021 du 25 juin 2021 relative à l'engagement des sauveteurs côtiers avec l'hélicoptère ECU64 ;
- SUR** contrôle des conseillers techniques départementaux du secours nautique, du secours en montagne, du GRIMP et du GCSR ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à intervenir en héliportage du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

DRAGON 64 (EC 145)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
SAUVETEURS EN EAUX VIVES			
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
6667	CPL	BEL	JULIEN

DRAGON 64 (EC 145)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4597	SGT	BES	CYRIL
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
3321	SCH	CACHEIRO	XAVIER
4954	SCH	COUSTE	SEBASTIEN
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - SMO			
6666	SGT	DELUGAT	ANTHONY
7544	CPL	GEY	JEREMY
3927	SCH	GRARD	EVELYNE
8137	ADC	HUERTAS	JEAN-CHRISTIAN
6134	CPL	JAUREGUIBERRY	ANDONI
4556	ADC	LABAYLE	VANESSA
8279	SAP	LAHARGUE	FLORIAN
6018	CCH	LECHARDOY	PIERRE
6647	CCH	LECHARDOY	MARION
2840	CCH	MAGROU	SEBASTIEN
8138	SAP	PEYRE	CEDRIC
7313	CCH	PERIER	GEOFFROY
4484	ADJ	RODRIGUES	MAXIME
2769	ADJ	SALLABER	PATRICE
704	ADC	SANTAL	PATRICK
6882	SCH	SEGAS	SEBASTIEN
7717	ADC	VERMEIL	MATHIEU
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - GCSR			
4353	ADC	ARRIPE	LUCIE
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS
4281	ADJ	GARDERES	GUILLAUME
6476	CPL	IVENS	NICOLAS
3350	CCH	LAGUNA	FREDERIC
1582	SCH	PATEY	DOMINIQUE
3298	ADC	SCOPEL	JEAN-MARC

ECU 64			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
SAUVETEURS AQUATIQUES			
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
3471	ADC	ALSUGUREN	SEBASTIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
7144	CCH	BLANCO	HERVE
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
4305	SCH	CARRICABURU	ANTTON
806	ADC	CARTILLON	CHRISTOPHE
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
3666	SCH	DIGONNET	CLAUDE
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3627	SCH	ETCHEVERRY	PASCAL
3100	ADC	GARCIA	GILLES
4976	SGT	GOMEZ	BRUNO
7185	CCH	GRACIET	CLEMENT
3800	ADJ	GUYETAND	MATTHIEU
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
3625	ADC	IDIART	RUDY
2407	CCH	IDIEDER	JON
3200	SCH	INZA	TXABI
2244	ADC	LAMPRE	THOMAS
4608	CCH	LE BRISSE	TITOUAN
2782	ADC	LE GOFF	YANN
6248	SCH	LION	DAVID
3246	ADC	MATON	PIERRE
3141	ADC	MILLET	VINCENT
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
2670	ADC	NAVARRO	OLIVIER
4762	SCH	NOGUES	JULIEN
4488	CCH	NOUALS	ROMAIN
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN
4895	CCH	RUIZ	PIERRE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

ECU 64			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
SAUVETEURS EN EAUX VIVES			
3979	ADC	AROCENA	JULIEN
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
8082	SGT	CALATAYUD	YAN
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
4516	CCH	CLERY	CAMILLE
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
4340	SCH	ERRECART	FRANCOIS
3627	SCH	ETCHEVERRY	PASCAL
4533	SCH	EYHERABIDE	JEAN
7185	CCH	GRACIET	CLEMENT
8675	CCH	GROUT	WILLIAM
6509	CCH	HARAN	JEAN-LUC
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
6720	CCH	NARFIN	PAUL
8035	CPL	NEROU	FLORIAN
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - SMO			
2640	ADC	BOUSSEZ DOUSSINE	PATRICK
74	ADC	CARMOUZE	CEDRIC
3935	ADC	DAUDE	JONATHAN
6666	SGT	DELUGAT	ANTHONY
45	LTN	ELISSETCHE	RAMUNTCHO
7544	CPL	GEY	JEREMY
3927	SCH	GRARD	EVELYNE
8137	ADC	HUERTAS	JEAN-CHRISTIAN
6134	SAP	JAUREGUIBERRY	ANDONI
4556	ADC	LABAYLE	VANESSA
8279	SAP	LAHARGUE	FLORIAN
6018	CCH	LECHARDOY	PIERRE
6647	CCH	LECHARDOY	MARION
2840	CCH	MAGROU	SEBASTIEN

ECU 64			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7313	CCH	PERIER	GEOFFROY
4484	ADJ	RODRIGUES	MAXIME
2769	ADJ	SALLABER	PATRICE
704	ADC	SANTAL	PATRICK
6682	SCH	SEGAS	SEBASTIEN
7717	ADC	VERMEIL	MATHIEU
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - GRIMP			
2731	ADC	ARRANNO	PIERRE
3653	ADC	LARZABAL	MATHIEU
3140	ADC	NOBLIA	INIAKI

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 19 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-0007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- SUR** contrôle du conseiller technique départemental cynotechnique ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – CYN3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT – CYN3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2986	ADC	MORLOT	JEAN MICHEL

CHEF D'UNITE – CYN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4353	ADC	ARRIPE	LUCIE
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS

AVALANCHE					
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	EMPLOI	CHIEN – N° TATOUAGE
4353	ADC	ARRIPE	LUCIE	Conducteur cynotechnique	OUZOM - 250268501509981
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS	Conducteur cynotechnique	LASKA - 250269811206266
4281	ADJ	GARDERES	GUILLAUME	Conducteur cynotechnique	NAC – 250268732067861
1582	SCH	PATEY	DOMINIQUE	Conducteur cynotechnique	USTY – 250268780715971
6476	CPL	IVENS	NICOLAS	Conducteur cynotechnique	RIO - 250268802217600

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES					
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	EMPLOI	CHIEN – N° TATOUAGE
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC	Conducteur cynotechnique (CYN3)	MIA - 250268731590063
4353	ADC	ARRIPE	LUCIE	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	OUZOM - 250268501509981
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	LASKA - 250269811206266
4281	ADJ	GARDERES	GUILLAUME	Conducteur cynotechnique	NAC - 250268732067861
6476	CPL	IVENS	NICOLAS	Conducteur cynotechnique	RIO - 250268802217600
3350	CCH	LAGUNA	FREDERIC	Conducteur cynotechnique	BLUE - 250268780309444
1582	SCH	PATEY	DOMINIQUE	Conducteur cynotechnique	USTY - 250268780715971

RECHERCHE DE PERSONNE / PISTE					
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	EMPLOI	CHIEN – N° TATOUAGE
4353	ADC	ARRIPE	LUCIE	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	OUZOM- 250268501509981
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	LASKA - 250269811206266

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 19 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU



GOPS- 2025121112

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** le référentiel emplois, activités, compétences relatif aux interventions de secours et de sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- SUR** contrôle du conseiller technique départemental de plongée ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
13	LTN	BADETS	THIERRY

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE
1699	ADC	DUCHENEAUT	YVES
3978	SCH	VIVIER	LUDOVIC

CHEFS D'UNITE – SAL2

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
3107	ADC	BRILLANT	FABIEN
6456	SCH	BROTONS	DAMIEN
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
68	ADC	GARIOD	HERVE
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
3246	ADC	MATON	PIERRE
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 50 M – SAL1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
8285	SGT	AUDAP	PIERRE
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
4597	SGT	BES	CYRIL
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
8672	CCH	COLLET	FLORIAN
3503	CCH	COSTA	TONY
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
7340	CPL	ESPINASSE	THOMAS
3100	ADC	GARCIA	GILLES
3800	ADJ	GUYETAND	MATTHIEU
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
6509	CCH	HARAN	JEAN LUC
3025	ADC	LAHORE	MAXIME
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 30 M – SAL1

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7185	CCH	GRACIET	CLEMENT
8675	CCH	GROUT	WILLIAM

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 30 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4178	SCH	HARAN	PASCAL
7746	CPL	RIBETON	BERNARD

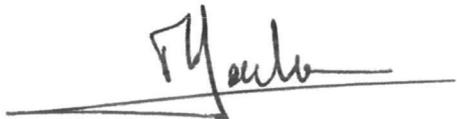
Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 19 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU



GOPS-2025121612

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

PREVENTIONNISTES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CDT	ANTON	STEPHANE
6052	CNE	BEL	YANNICK
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
8108	CGL	BOULOU	ALAIN
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE

PREVENTIONNISTES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
7766	LTN	LEROY	REGIS
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN-FRANCOIS
2584	LTN	TOULET	PASCAL

AGENTS DE PREVENTION			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
326	LTN	MOULIE	WILLY
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 22 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU



GOPS-2025121613

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à la formation et à la validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou incinération ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE - FDF 4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD

CHEF DE SITE – FDF 5			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6354	LCL	ROURE	JEAN-FRANÇOIS

CHEFS DE COLONNE – FDF 4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CDT	ANTON	STEPHANE

CHEFS DE COLONNE – FDF 4

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
6894	CDT	BOIVINET	STEPHANE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
46	CDT	CLAVEROTTE DIT LAPRI	JEROME
6661	CNE	FAURE	THIERRY
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
9167	CNE	POUBLAN MIQUELOT	ESTELLE
8844	COL	RICHARD	CECILE
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC

CHEFS DE GROUPE – FDF 3

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2676	LTN	AUBRIOT	LIONEL
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8191	LTN	LEMESLE	JEAN-FRANÇOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
122	CDT	MILON	MAXIME
326	LTN	MOULIE	WILLY
134	LTN	PALENGAT	JOËL
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes feux tactiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

EQUIPIERS FEUX TACTIQUES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CDT	ANTON	STEPHANE
2676	LTN	AUBRIOT	LIONEL
6894	CDT	BOIVINET	STEPHANE
6887	SCH	BRUYERE	LOICK
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
7526	CCH	GALINDO	BENOIT
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
6854	CPL	MONTIN	BAPTISTE

Article 3 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 22 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU



GOPS-2025122204

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2025-11-28-00007 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

ARRETE

Article 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIERS CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
102	CNE	ISSON	DIDIER
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
122	CDT	MILON	MAXIME
9167	CNE	POUBLAN MIQUELOT	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER

OFFICIERS CODIS

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIERS RENFORT CODIS

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

CHEFS DE SITE

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	CGL	BOULOU	ALAIN
❖ 33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE DIT LAPRI	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
9076	LCL	FRANZETTI	YOANN
6965	LCL	GUICHENEY	PHILIPPE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
9166	CDT	PERROCHEAU	CHARLES HENRI
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEFS DE COLONNE

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CDT	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6052	CNE	BEL	YANNICK
6894	CDT	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
7642	CNE	CARA	MATHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE

CHEFS DE COLONNE

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
9167	CNE	POUBLAN MIQUELOT	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEFS DE GROUPE

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
7321	CDT	ANTON	STEPHANE
2676	LTN	AUBRIOT	LIONEL
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
13	LTN	BADETS	THIERRY
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6052	CNE	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6894	CDT	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS

CHEFS DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	CNE	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
779	CNE	CORNU	ALAIN
862	LTN	COSTA	DANIEL
2808	LTN	CRİADO	JEAN-MARC
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	CNE	DENEGRE	SYLVAIN
3933	LTN	DOLINSKI	YANNICK
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CDT	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
45	LTN	ELISSETCHE	RAMUNTCHO
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
6427	LTN	HEPP	SEBASTIEN
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO

CHEFS DE GROUPE

MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CDT	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
6890	LTN	MROWKA	ROMAIN
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
903	CNE	OLIVA	JESUS
3966	LTN	OLIVIER	MATHIEU
134	LTN	PALENGAT	JOEL
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
9167	CNE	POUBLAN MIQUELOT	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
3337	LTN	PUYAUBREAU	CEDRIC
8327	LTN	RICCO	MATHIAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
4170	LTN	SABOURAULT	DAVID
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2584	LTN	TOULET	PASCAL
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
9067	LTN	TRONEL	OLIVIER
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE

CHEFS DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

Article 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2026.

- ❖ L'agent dont le matricule est précédé de ce sigle dispose d'une validité jusqu'au 31 janvier 2026 afin de lui permettre de régulariser sa FMPA au titre de 2025.

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 23 décembre 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Contrôleur général Alain BOULOU

ARRETE N°2025. 1467

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRENEES-ATLANTIQUES,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2024 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de **lieutenant-colonel** de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année **2025**, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Charles-Henri PERROCHEAU

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Pau, le **05 DEC. 2025**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le Président du conseil d'administration


Pour le Préfet et par déléation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Anne-Sophie MARCON


André ARRIBES



GDAF – SERH n°2025 / 20.DEL

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20251124-SPN_2025_20DEL-AI

ARRÊTÉ

PORANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2023/1456 du 24 mai 2023 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Jean-Claude ERRANDONEA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, à compter du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2025/925 du 19 septembre 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant cessation de fonctions de monsieur Christophe ORGUEIL, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, à compter du 11 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude ERRANDONEA, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

S2LO

Les convocations (mancœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...);

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **24 NOV. 2025**
André ARRIBES
Président du CASDIS





GDAF – SERH n°2025 / 1 DEL

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 064-286400023-20251124-SDST_2025_21DEL-AI

SLO

ARRÊTÉ

PORANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2023/2889 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 octobre 2023 portant nomination de monsieur Christophe CHERECHES en qualité de médecin-chef de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'arrêté n°2025/1420 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 09 octobre 2025 portant nomination de monsieur Christophe CHERECHES en qualité de sous-directeur de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 14 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe CHERECHES, sous-directeur de la sous-direction santé afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent de décisions et instructions de dossiers relevant du domaine de compétence du service à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au service ;

Les convocations relatives à l'exercice de ses missions ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels de la sous-direction, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant de la sous-direction santé ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant de la sous-direction santé ;

Les listes de gardes relevant de la sous-direction santé ;

Les listes d'astreintes relevant de la sous-direction santé.

Dans le domaine médical :

Monsieur Christophe CHERECHES, médecin-chef de la sous-direction santé, dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

S2LO

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **24 NOV. 2025**

André ARRIBES

Président du CASDIS



GDAF - SERH n°2025 / *EL* DEL



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSEUR à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2025/1555 du 16 octobre 2025 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination par intérim de monsieur Alain MARTIREN, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-DE-LUZ à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Alain MARTIREN, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-DE-LUZ par intérim, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (mancœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...);

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles) ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **24 NOV. 2025**
André ARRIBES
Président du CASDIS



ARRÊTÉ

PORANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2727 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction monsieur Antoine RUIZ, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Sud, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2025/1602 du 30 octobre 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les fonctions de chef du groupement Sud à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, chef du groupement Sud, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les états des indemnités horaires des centres du groupement ;

Les convocations aux formations déconcentrées sur le groupement ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Antoine RUIZ dans les mêmes conditions à l'exception des notes de service internes au groupement.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20251124-GSUD_2025_23DEL-AI

SLO

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **24 NOV. 2025**
André ARRIBES
Président du CASDIS





GDAF - SERH / n°2025 / 24 DEL

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 064-286400023-20251124-GOPS_2025_24DEL-AI

SLOW

ARRÊTÉ

PORANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSEUR à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2022/3595 du 1^{er} septembre 2022 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement des services opérationnels, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté n°2025/1604 du 30 octobre 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Maxime MILON, en qualité d'adjoint au chef du groupement des services opérationnels, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

VU l'arrêté n°2025/1605 du 30 octobre 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Joël PRUDHOMME, en qualité d'adjoint au chef du groupement des services opérationnels, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOURGUES, chef du groupement des services opérationnels, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Les procès-verbaux de destruction de matériels ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances.
- Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration.
- Sous forme papier : les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Dans le domaine des marchés publics :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes de gardes du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement ;

Les états d'indemnités horaires ;

Les états des indemnisations et/ou de récupération de la chaîne de commandement ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe MOURGUES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Maxime MILON et monsieur Joël PRUDHOMME dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20251124-GOPS_2025_24DEL-AI

S2LO

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 24 NOV. 2025

André ARRIBES

Président du CASDIS



GDAF – SERH n°2025 / 25 DEL

ARRÊTÉ

PORANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2025/1605 du 30 octobre 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Joël PRUDHOMME, en qualité de chef du service opérations prévision, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

VU l'arrêté n°2025/1606 du 30 octobre 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de madame Sylvie ARQUE BERMEJO, en qualité d'adjoint au chef du service opérations prévision, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Joël PRUDHOMME, chef du service opérations prévision, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :

- Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujetions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Joël PRUDHOMME, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par madame Sylvie ARQUE BERMEJO dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

24 NOV. 2025
Fait à Pau, le
André ARRIBES
Président du CASDIS



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSEUR à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU la délibération n°2025/87 du conseil d'administration en date du 14 octobre 2025 portant modification de l'organigramme du SDIS des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n°2025/1603 du 30 octobre 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Julien NOZERES, en qualité de chef du groupement pilotage de projets et appui, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Julien NOZERES, chef du groupement pilotage de projets et appui, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Les procès-verbaux de destruction de matériels ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances.
- Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration.
- Sous forme papier : les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Dans le domaine des marchés publics :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les états d'indemnités horaires ;

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20251124-GPPA_2025_26DEL-AI

SLOW

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **24 NOV. 2025**

André ARRIBES

Président du CASDIS



ARRÊTÉ

PORANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2025/1688 en date du 24 novembre 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de madame Karine LAFORGE en qualité de cheffe du service Finances à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Karine LAFORGE, cheffe du service Finances, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux autres titres.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **08 DEC. 2025**
André ARRIBES
Président du CASDIS

